



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 19/09/2018  
Reçu en préfecture le 19/09/2018  
Affiché le 19 SEP. 2018  
ID : 038-283900017-20180918-B2018\_26-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 18 septembre 2018

Membres en exercice : 5  
Présents : 3  
Nombre de votants : 3  
Votes pour : 3  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
22/8/2018

Délibération n° B 2018-26

### Convention avec le SDIS de la Côte d'Or relative à la mise à disposition de celui-ci du caisson feux à combustion bois : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Étaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT.

Étaient excusés : Messieurs Daniel BOURGEOIS, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le SDIS 21 désire former ses agents à la formation de formateurs incendie.

Le SDIS du JURA peut mettre à disposition du SDIS 21 son simulateur incendie à combustion bois basé sur le plateau technique de Champagnole, moyennant une contrepartie financière s'élevant à 3 000 euros.

La durée de mise à disposition est de deux semaines. 12 stagiaires sont prévus, ils seront formés par les formateurs d'une société retenue par le SDIS 21.

L'ensemble des modalités figure dans la convention présentée en annexe.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.***

### DECISION N° B 2018-26 DU 18 SEPTEMBRE 2018

**Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention avec le SDIS de la Côte d'Or relative à la mise à disposition du caisson feux à combustion bois, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 19 SEP. 2018  
Affiché le 19 SEP. 2018  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,

  
Clément PERNOT